

**Bureau du 29 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1719**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Acquisition d'un ensemble de parcelles situées secteur en Champagne au sein de la zone industrielle de Neuville sur Saône et appartenant à la société Neuville Industries**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir un ensemble de parcelles situé à Neuville sur Saône d'environ 36 000 mètres carrés. Cette opportunité est intéressante pour la Communauté urbaine dans la mesure où, d'une part, ces terrains classés en zone UI au plan d'occupation des sols (POS), pourront être maîtrisés dans la perspective du développement de l'aménagement de la zone d'activités dite en Champagne, d'autre part, parce que ces terrains constituent une enclave dans l'aménagement de cette zone indispensable au fonctionnement futur de cette opération qui doit être classée prioritaire dans le schéma général d'offre foncière d'activités.

De surcroît, ce tènement présente également un atout important avec la possibilité de création d'un embranchement ferré.

Il s'agit des parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 190, 226, 199, 250, 436, 439, 437 et 292 de la section AD et des parcelles à détacher de parcelles de plus grande étendue cadastrées sous les numéros 259, 414, 139, 434, 200, 264, 140 et 194 de la section AD et appartenant à la société anonyme Neuville Industries représentée par monsieur Robert Goujon.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la communauté urbaine de Lyon achèterait l'ensemble des terrains d'une superficie de 36 000 mètres carrés environ au prix de 30,50 € le mètre carré, admis par les services fiscaux, sans que celui-ci ne puisse dépasser globalement la somme de 1 100 000 € si la superficie vendue définitive était supérieure à 36 000 mètres carrés ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0096 le 21 janvier 2003 pour 7 385 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - à hauteur de 1 100 000 € pour l'acquisition et en 2004 à hauteur de 14 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,